



Sommes nous payer ou pas ?!

Par **Soniasonia**, le **29/12/2014** à **19:58**

Bonjour voilà j'aimerais avoir un renseignement, je travaille en tant qu'animatrice et j'aimerais savoir si quand les animateurs sont plus nombreux que les enfants et qu'on renvoie un animateur chez lui pour la journée au bout de 2h de travail sa journée est payée ou seulement les 2h de présence ?! Si oui y'a-t-il un texte de loi qui l'atteste ?! Merci de me répondre bonne soirée à tous

Par **P.M.**, le **30/12/2014** à **09:04**

Bonjour,
Normalement, l'employeur a une obligation de fournir du travail pour l'horaire prévu et il ne devrait pas lui être possible de renvoyer un salarié en pleine journée de travail sans le payer en respect de l'engagement contractuel...